

	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>PROCES VERBAL</b>
	----- Session Ordinaire	<b>18 décembre 2017</b>

Nombre de Conseillers

en exercice : **29**

Présents : 22

Votants : 26

**Présents :** MM. Gaston LACROIX - Elisabeth GIGUELAY - Catherine VIOUD - Brigitte PERROT - Sophie MOREL - Joseph-Alexis BREUIL - Richard DUTRUEL - Xavier DECONCHE - Jean-Marc DAGAND - Annie DUTRUEL - Claude SIGWALT - Rose-Marie BLANC - Alain PIOTON - Gérard FARYS - Mireille BLANC- Valérie KOEHL - Michel GROBEL - Monique LANGROS - Robert BARATAY - Dominique DUFURNET - Georges RUDYK - Dominique GIRAUD.

**Procurations** Arnaud RUFFIN à Elisabeth GIGUELAY – Alain DECURNINGE à Claude SIGWALT – Hervé FRECHET à Richard DUTRUEL - Jean-Jacques CHATELLENAZ à Michel GROBEL.

**Absents :** Simone DAVID – Eric DAVID - Françoise LHUILLIER -  
Secrétaire de séance : Annie DUTRUEL.

**1. PREAMBULE**

- 1.1 Le procès-verbal du conseil municipal du 27 novembre est adopté à l'**UNANIMITE** des membres présents ou représentés

**2. ETAT DES DELEGATIONS**

**3- ADMINISTRATION GENERALE**

- 3.1 **Motion de soutien pour le maintien de la Cour d'Appel de Chambéry et du Tribunal de Grande Instance de Thonon les Bains.**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier reçu de l'Association des Maires 74 nous communiquant une proposition de motion que Monsieur Christophe ARMINJON, Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Thonon, du Léman et du Genevois, propose de voter au sein des assemblées délibérantes au sujet de la carte judiciaire en cours de réflexion (proposition de motion en annexe)

**Deliberation 2017.118 :**

Vu le projet de réforme de la carte judiciaire remettant en cause l'existence de la Cour d'Appel de Chambéry et du Tribunal de Grande Instance de Thonon les bains

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

- Proteste énergiquement contre tout projet de suppression de la Cour d'Appel de Chambéry, dont le maintien est garanti par le pacte de l'annexion et constitue, pour les deux Savoie et Chambéry, un droit intangible ;
- Demande que, par une déclaration formelle et solennelle, faite sous la meilleure forme qu'ils aviseront, le Gouvernement et le Parlement reconnaissent et proclament définitivement ce droit acquis ;

- Se prononce pour le maintien du Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains, en tant que juridiction de plein exercice ;
- Sollicite que cette juridiction soit confortée par la création, en son sein, d'un pôle pénal de l'instruction à même de répondre aux besoins avérés du ressort ;
- Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la République, à Madame la ministre de la justice, Garde des Sceaux, à MM. Les Présidents du Sénat et de l'Assemblée Nationale, à MM. Les Sénateurs et Députés de la Savoie et de la Haute-Savoie et à tous autres auxquels la Municipalité ou le Bureau jugera opportun de le communiquer ;
- Charge le Maire de la transmission de la présente aux destinataires ci-dessus ; auxquels il convient d'ajouter Monsieur le Président du Conseil Régional et Monsieur le Président du Conseil Départemental, à titre d'expression d'une position déterminée de la collectivité ;

### 3.2 Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) pour l'aéroport de Genève : information du Conseil Municipal

L'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) a lancé la procédure de mise à l'enquête publique concernant la fiche du Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) relative à l'aéroport de Genève. La fiche fixe le cadre de l'exploitation et des infrastructures de l'aéroport jusqu'à l'horizon 2030.

Elaborée en étroite collaboration par la Confédération, le canton de Genève et l'aéroport de Genève, la mise à l'enquête publique de la fiche vise à donner la parole aux autorités et à la population.

Dans le cadre les particuliers et les organisations sont invités à se prononcer sur la fiche PSIA de l'aéroport de Genève qui se déroule depuis le 22 novembre 2017 jusqu'au 8 janvier 2018.

**La Haute-Savoie étant impactée par l'évolution du trafic aérien de l'aéroport de Genève, vu la zone touchée qui s'étend sur les axes Annemasse-Evian et Annemasse-Eloise, la commune est invitée à informer la population et son conseil municipal à la demande des services de l'Etat.**

Plus précisément de quoi s'agit-il ?

Le plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) est, pour ce qui touche à l'aménagement du territoire, l'instrument de planification de la Confédération pour l'aviation civile.

Il fixe les orientations stratégiques et confirme notamment l'importance nationale de l'aéroport de Genève dans le système global des transports et pour la desserte internationale de la Suisse. **Plus concrètement, la fiche PSIA relative à l'aéroport de Genève définit de manière contraignante les conditions générales de l'exploitation, le périmètre de l'aéroport, l'équipement, l'exposition au bruit, l'aire de limitation des obstacles à la navigation aérienne, la protection de la nature, de l'air et du paysage, l'amélioration de l'accès à l'aéroport par les transports publics pour les employés et les voyageurs.**

Afin de pouvoir répondre à la demande en trafic aérien attendue à l'horizon 2030, estimée à 236 000 mouvements annuels pour 25 millions de passagers, la fiche PSIA établit que les infrastructures aéronautiques se trouvant dans le périmètre actuel de l'aéroport devront être optimisées.

Sur la base du développement maximal admis du trafic aérien, le document définit l'impact en termes d'exposition au bruit, prenant en compte de multiples facteurs. Il en résulte une représentation graphique sous forme de courbe. Dans le cas de la fiche PSIA pour l'aéroport de Genève il a été décidé d'adopter une solution novatrice qui prévoit de fixer deux courbes de nature différente. Une courbe à moyen terme, contraignante pour les autorités et l'exploitant, correspond au développement maximal autorisé de l'aéroport. Une deuxième courbe, plus petite, représente un objectif de réduction de l'exposition au bruit à l'horizon 2030. Cette diminution est rendue possible grâce notamment au renouvellement pronostiqué de la flotte et à plusieurs mesures que l'aéroport mettra en place.

Compte tenu de l'augmentation du nombre de passagers prévue sur le long terme, la Confédération, le canton de Genève et l'exploitant agiront de manière coordonnée et œuvreront chacun dans leur domaine de compétences afin de garantir à la population une accessibilité à l'aéroport qui soit fiable, sûre, confortable et en capacités suffisantes. Les heures d'ouverture et les trajectoires de vol restent inchangées.

Les décisions inscrites dans la fiche du PSIA représentent un équilibre entre la nécessité de disposer d'un aéroport performant et le souci de **limiter au maximum les nuisances du trafic aérien pour la population et l'environnement**. Elles sont le résultat d'une pondération entre les impératifs sociaux, économiques et écologiques ainsi qu'entre les différents points de vue. Cette fiche est le fruit d'un travail de coordination étroit entre les partenaires que sont la Confédération, le canton de Genève et l'aéroport de Genève.

**Dans le cadre de la mise à l'enquête publique, les particuliers et les organisations peuvent se prononcer sur la fiche du 22 novembre 2017 jusqu'au 8 janvier 2018**, les autorités auront à disposition trois mois pour faire parvenir leur prise de position. La fiche devrait être soumise au Conseil fédéral au cours du deuxième semestre 2018.

C'est dans ce cadre que la Préfecture invite les communes françaises riveraines du couloir aérien à informer leur population et leur conseil municipal.

*Monsieur Michel GROBEL ajoute que le trafic est de plus en plus intense sur notre commune, les avions volent de plus en plus bas avec un accroissement le week-end. Le développement de l'infrastructure et de l'exploitation de l'aéroport de Genève va engendrer des nuisances pour notre bassin de vie et la priorité n°1 est de protéger l'impluvium.*

*Madame Dominique GIRAUD demande si la commune va se positionner ?*

*Madame Monique LANGROS suggère de présenter au nom des élus nos observations avec des éléments factuels pour peser sur les décisions qui seront prises pour le développement de cet aéroport.*

*Madame Dominique GIRAUD invite à proposer des plages horaires pour préserver le repos des riverains.*

*Monsieur le Maire et Madame VIOUD sont sensibles aux nuisances liées au développement de cet aéroport mais qu'il est nécessaire de trouver un équilibre entre le développement économique et les questions environnementales.*

*Madame Monique LANGROS ajoute qu'il faut se questionner sur les grandes orientations que nous souhaitons donner au développement dans notre bassin de vie et prendre le bon positionnement.*

### **3.3 Remplacement de 2 membres élus du Conseil d'Administration du CCAS**

Les Conseils d'administration des Centres communaux d'action sociale (CCAS) sont composés pour moitié de membres élus au sein du Conseil municipal, et, pour l'autre moitié, de membres nommés par le Maire. Le Maire est Président de droit du Conseil d'administration du CCAS.

Par délibération du 7 avril 2014, le Conseil municipal a décidé de définir la composition du Conseil d'administration du CCAS et de fixer à 8 le nombre des membres élus et nommés à ces deux instances. Soit une assemblée composée de 16 membres et présidée par le Maire.

Suite aux décès de Mesdames Marie-Claire Court et Martine Dorioz, membres élus du Conseil d'administration du CCAS, il y a lieu de procéder à une nouvelle élection par le Conseil municipal de l'ensemble des administrateurs élus. A titre de rappel, les membres du conseil élus lors de l'installation du conseil d'administration du CCAS étaient les suivants :

Elisabeth GIGUELAY, vice-présidente,  
Annie DUTRUEL,  
Claude SIGWALT,  
Valérie KHOEL,  
Dominique DUFOURNET,  
Dominique GIRAUD.

L'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. La liste des membres nommés, désignés par arrêté du Maire reste inchangée, sauf une modification en cours du fait du départ d'un membre nommé.

Pour l'information du Conseil municipal, il s'agit de :

James BESSON,  
Daniel DECLERQ,  
Jean DEZECACHE,  
Josée GORET,  
Anne-Marie GUERARD,  
Marie-Jeanne PERIER,  
Michel VIOLETTE.  
Gérard de PREVILLE

*Madame Monique LANGROS s'interroge sur l'oubli du remplacement tardif de Madame Marie-Claire Court.*

*Madame Elisabeth GIGUELAY en prend acte et précise que ce fait n'entache pas les décisions qui ont été actées.*

#### **Délibération 2017.119 :**

Par délibération en date du 7 avril 2014, le Conseil Municipal a fixé à 8 le nombre de membres élus représentant le conseil municipal et à 8 le nombre de membres nommés au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, conformément à l'article L 123-6 du code de l'Action sociale et des familles, et désigné les représentants.

Considérant les décès de Mesdames Marie-Claire COURT et Martine DORIOZ, membres élus, il convient de procéder à son remplacement.

Après exposé de Monsieur le Maire,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré, par :**

21 voix **POUR** Madame Brigitte PERROT  
21 voix **POUR** Madame Mireille BLANC  
02 voix **POUR** Madame Monique LANGROS  
03 bulletins **blancs**

**Mesdames Brigitte PERROT et Mireille BLANC sont élues pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS.**

### **3.4 Convention avec ENEDIS pour alimentation HTA secteur Vignes Rouges.**

Dans le cadre de la réalisation du lotissement commercial de Cartheray par la SCI LUQUI, les services de ENEDIS ont sollicité la commune pour passer une canalisation souterraine destinée à alimenter les constructions, sur la parcelle communale cadastrée AT n° 178 faisant partie de l'emprise de la voie de la Rue des Vignes Rouges. C'est pourquoi il est nécessaire d'établir une convention de servitude avec les services d'ENEDIS sur cette parcelle communale.

Il est précisé que cette servitude donne lieu au versement d'une indemnité unique de 24 €, mais que les frais de notaire seront pris en charge par ENEDIS

Il convient au conseil municipal d'accepter les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

#### **Délibération 2017.120 :**

La commune a accepté la réalisation d'un lotissement commercial au lieudit Cartheray.

Les services d'ENEDIS ont sollicité la commune pour passer une canalisation souterraine destinée à alimenter les constructions à usage de commerce sur ces lots, sur la parcelle communale cadastrée AT n° 178 faisant partie de l'emprise de la Rue des Vignes Rouges.

C'est pourquoi il est nécessaire d'établir une convention de servitude avec les services d'ENEDIS sur cette parcelle communale.

Monsieur le Maire précise que cette servitude donnera au versement d'une indemnité unique de 24 € à la signature de l'acte notarié et que les frais de notaire seront à la charge d'ENEDIS

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention à intervenir avec ENEDIS et qui sera notarié en l'étude de Maître FUMEX à Evian.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE.**

**ACCEPTE** les termes de la convention ci annexée à intervenir avec ENEDIS pour la pose d'une canalisation souterraine destinée à alimenter un lotissement commercial au lieudit Cartheray

**ACCEPTE** la constitution de la servitude afférente sur la parcelle communale AT n° 178

**AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et plus particulièrement la convention de servitude ci annexée et l'acte notarié en découlant.

### 3.5 Accueil et gratuité de l'inscription à la Médiathèque « Anna de Noailles » pour les assistantes maternelles membres du Réseau des Assistants Maternels du Pays d'Evian.

*Des échanges ont lieu sur la mise en place de ce service dans notre commune.*

#### **Délibération 2017.121 :**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Réseau des Assistants Maternels (RAM) intercommunal, la CCPEVA propose que les bibliothèques/médiathèques du territoire puissent accueillir gratuitement les ASMAT du périmètre intercommunal afin d'initier les enfants à la lecture.

Pour ce faire il est proposé au Conseil Municipal que la Médiathèque « Anna de Noailles » accueille les assistantes maternelles membres du RAM un mercredi par mois de 9h30 à 10h15, hors vacances scolaires, dans le cadre de temps collectifs (accueil des assistantes maternelles et des enfants (en général - de 3 ans) sur la commune de Publier les mercredis matin.

L'idée est de familiariser les tout-petits aux livres, de sensibiliser les parents à leur éveil afin de leur donner envie par ce biais de fréquenter la Médiathèque et également de donner envie aux assistantes maternelles de raconter des histoires et de venir à la Médiathèque.

Les animations seront assurées par l'association « Lire et Faire Lire », et à défaut par les assistantes elles-mêmes, voir l'une de nos agents du Patrimoine.

En Parallèle, la gratuité sera accordée à tous les enfants gardés par les assistantes membres du RAM, une fiche d'inscription spéciale sera créée à cet effet. L'inscription sera établie au nom de l'enfant, le représentant légal en sera l'assistante maternelle membre du réseau, la fiche sera visée par la responsable du RAM avant d'être déposée à la médiathèque pour la création de la carte d'abonnement.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

**ACCEPTTE** le principe d'accueillir gratuitement les assistantes maternelles, membres du Réseau des Assistants Maternels du Pays d'Evian à la médiathèque « Anna de Noailles.

## **4. AFFAIRES FINANCIERES**

### **4.1 Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018**

Dans l'attente du vote du budget primitif, l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet la mise en place, dès le début de l'exercice, de procédures différenciées selon les sections du budget.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, l'article L 1612-1 du CGCT prévoit la possibilité de droit pour l'exécutif local d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En ce qui concerne la section d'investissement, ce même article prévoit que le Maire peut, sous réserve d'y avoir été autorisé par le Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

S'agissant des crédits engagés sur 2017 et qui feront l'objet de reports sur 2018, le Maire reste autorisé à les mandater jusqu'à extinction de l'engagement.

Conformément à la loi, les crédits correspondants, en investissement comme en fonctionnement, seront inscrits au budget lors de leur adoption.

*Monsieur Michel GROBEL précise qu'on recule de plus en plus la date du vote du budget.*

*Monsieur Joseph-Alexis BREUIL répond que des imprécisions persistent avec le changement de gouvernement en 2017, nous sommes dans l'incertitude des compensations qui nous seront versées et qu'il convient de présenter un budget le plus représentatif possible.*

*Monsieur le Maire ajoute qu'il y a eu également la création de la CCPEVA et que des ajustements financiers sont à trouver aussi.*

**Délibération 2017.122** : Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018

Considérant le vote du Budget Primitif 2018 en février et pour assurer la continuité des services offerts par la ville de Publier, Monsieur le Maire suggère, conformément à l'article L1612-1 du CGCT, d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses nouvelles d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir par anticipation du vote du budget primitif 2018, les crédits suivants qui seront repris dans le cadre du vote du budget primitif 2017 :

#### Budget Principal

Investissement	Budgété 2017	Ouverture des crédits 2018 (25% du budgété 2017)
Chapitre 20	336 113,31 €	84 028,33 €
Chapitre 21	1 711 452,32 €	427 863,08 €
Chapitre 23	6 281 660,62 €	1 570 415,16 €
Chapitre 27	250 000,00 €	62 500,00 €
Chapitre 204	659 851,80 €	164 962,95 €
<b>Total</b>	<b>9 239 078,05 €</b>	<b>2 309 769,51 €</b>

#### Budget Eau

Investissement	Budgété 2017	Ouverture des crédits 2018 (25% du budgété 2017)
Chapitre 20	17 000,00 €	4 250,00 €
Chapitre 21	748 278,41 €	187 069,60 €
<b>Total</b>	<b>765 278,41 €</b>	<b>191 319,60 €</b>

#### Budget Espace Forme

Investissement	Budgété 2017	Ouverture des crédits 2018 (25% du budgété 2017)
Chapitre 21	84 165,12 €	21 041,28 €
<b>Total</b>	<b>84 165,12 €</b>	<b>21 041,28 €</b>

#### Budget Camping

Investissement	Budgété 2017	Ouverture des crédits 2018 (25% du budgété 2017)
Chapitre 21	98 416,29 €	24 604,07 €
<b>Total</b>	<b>98 416,29 €</b>	<b>24 604,07 €</b>

#### Budget Port

Investissement	Budgété 2017	Ouverture des crédits 2018 (25% du budgété 2017)
Chapitre 21	38 199,14 €	9 549,79 €
<b>Total</b>	<b>38 199,14 €</b>	<b>9 549,79 €</b>

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, par :

- **22 POUR**
- **4 ABSTENTIONS** (M. GROBEL – J.J. CHATELLENAZ – D. DUFOURNET – R. BARATAY)

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2017.



#### **4.2 Budget Principal : Pertes sur les créances irrécouvrables**

La commune a été saisie par Madame le Trésorier principal d'une demande d'admission en non-valeurs de créances irrécouvrables sur le budget principal. Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi. Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la commune que leur admission en non-valeurs peut être proposée.

L'admission en non-valeurs a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Du point de vue de la collectivité, l'admission en non-valeurs se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. La procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, a priori, par un encaissement en trésorerie.

Pour le budget principal, les admissions de créances proposées en 2017 par le comptable public intéressent des titres de recettes émis sur la période 2011-2015. Leur montant s'élève à 4 354.46 €, en totalité au titre des présentations en non-valeurs.

*Madame Dominique DUFOURNET demande si la situation évolue par rapport à la période 2011/2015 ?*

*Monsieur Joseph-Alexis BREUIL répond qu'il n'y a pas de dégradations notables ces dernières années mais qu'on assure une surveillance sérieuse.*

*Madame Elisabeth GIGUELAY précise que le CCAS est à l'écoute des administrés en difficultés afin de les aider à résoudre des difficultés rencontrées mais qu'il est nécessaire que ces personnes se fassent connaître.*

#### **Délibération 2017.123 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame le Trésorier Principal d'Evian-les-Bains pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Sur le rapport de M. le Maire et sur sa proposition, il est proposé de réserver une suite favorable à la demande d'admission du Trésorier principal, la perte totale sur créances irrécouvrables étant valorisée à 4 354.46 €.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, par :**

- **25 POUR**
- **1 CONTRE (G. RUDYK)**

**APPROUVE** la demande d'admission du Trésorier principal pour des titres de recettes émis sur la période 2011-2015, tel que détaillée ci-dessus.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont ouverts.

## 5 - RESSOURCES HUMAINES

### 6 - FONCIER

#### 6.1 Vente d'un bien porté par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF74) au profit de HAUTE-SAVOIE HABITAT.

Durant la période pendant laquelle la commune avait perdu son droit de préemption au profit de l'Etablissement Publier Foncier, celui-ci s'est porté acquéreur de la parcelle AD 449 appartenant aux consorts TISSINO-VINDRET, puis des terrains AD 531 – 403 et 406 appartenant aux Consorts ROUAS pour l'accès à la première parcelle.

Le bailleur social HAUTE SAVOIE HABITAT doit déposer très prochainement un projet d'aménagement prévoyant la construction d'un programme immobilier composé de 12 logements destinés au logement locatif social.

Cette opération a fait l'objet de deux conventions de portage entre la commune et l'EPF74 signées le 27 septembre 2016 pour la parcelle AD 449 et le 30 octobre 2017 pour les autres terrains.

Afin que cette opération immobilière puisse démarrer, il est nécessaire que la commune demande la rétrocession anticipée de ce terrain à HAUTE SAVOIE HABITAT.

#### **Délibération 2017.124**

Vu les conventions pour portage foncier, volet « **LOGEMENTS** », en date du 27 septembre 2016 et du 30 octobre 2017 entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de Haute Savoie (EPF 74), fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ci-après mentionnés ;

Section	N° cadastral	Situation	Surface	Bâti	Non bâti
AD	449	L'Abbaye	2873 m <sup>2</sup>		X
AD	531 (ex 402)	971 Rte du Vieux Mottay	23 m <sup>2</sup>		X
AD	403	L'Abbaye	130 m <sup>2</sup>		X
AD	406	L'Abbaye	74 m <sup>2</sup>		X

Vu l'article 20 des statuts de l'EPF 74 ;

Vu les articles 4.4, 4.5 et 4.6 du règlement intérieur de l'EPF 74 ;

Vu les actes d'achat en date des 18 octobre 2016 et 7 novembre 2017, fixant la valeur des biens à 490.226,93 euros HT ;

Vu la subvention CPER de 112 000 € au titre du volet territorial du CPER 2015 – 2020 perçue par l'EPF74 en août 2017 ;

Vu l'étude de faisabilité proposée par l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE SAVOIE (HAUTE-SAVOIE HABITAT) pour la réalisation d'un programme comprenant au total 12 logements locatifs ;

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :**

- ✓ DECIDE d'interrompre la mission de portage de l'EPF 74 afin de concrétiser son projet afin de céder les terrains en portage à HAUTE SAVOIE HABITAT ;
- ✓ AUTORISE l'EPF74 à vendre à l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE SAVOIE (HAUTE-SAVOIE HABITAT) les tènements ci-dessus énumérés en vue de réaliser son programme, au prix de 378.266,93 € HT représentant le prix d'acquisition par l'EPF (490.266,93 €) déduction faite de la subvention CPER (112.000€)
- ✓ S'ENGAGE à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier.

## **6.2 Vente à l'ASL de Cartheray d'une parcelle d'environ 160 m<sup>2</sup> pour amélioration accès à la copropriété.**

Les propriétaires des 5 lots composant l'Association Syndicale Libre Le Cartheray, sise Rue des Memises a sollicité la commune pour la cession d'une bande de terrain de 2,50 m de large et représentant environ 160 m<sup>2</sup>, à prendre sur la parcelle AT n° 291.

Ce tènement leur est en effet indispensable pour accéder à leurs garages suite à une erreur d'appréciation de leur architecte.

Le service des Domaines a conclu à une valeur vénale de 0 € vu la nature du terrain (chemin en tout venant). Toutefois, il leur est demandé un montant de 20 €/m<sup>2</sup> soit environ 3.200 €, qu'ils ont accepté. Les frais de notaire et de géomètre restent à la charge de l'ASL Le Cartheray.

Il convient donc au Conseil Municipal d'accepter la vente de ce tènement au prix de 20 €/m<sup>2</sup> et d'autoriser Monsieur le Maire à mener à bien cette opération.

*Monsieur Michel GROBEL déclare qu'on cherche des euros et juge sur le principe que ce tarif est trop bas !*

*Madame Dominique GIRAUD trouve lamentable ce genre d'erreur de la part d'un cabinet d'architectes.*

### **Délibération 2017.125 :**

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 3221-1 du Code Général du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu l'avis du service des Domaines n° 2017-218V1092 en date du 30 août 2017 fixant à 0 € le prix du terrain cadastré section AT n° 291p,

Considérant la proposition de l'ASL le Cartheray d'acquérir la parcelle AT n° 291p au prix de 20 €/m<sup>2</sup>

Considérant que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré, par :**

- **22 POUR**
- **4 ABSTENTIONS (M. GROBEL – J.J. CHATELLENAZ – D. DUFOURNET – R. BARATAY)**

**APPROUVE** la cession de la parcelle AT n°291p. pour 160 m<sup>2</sup> environ au prix de 20 €/m<sup>2</sup> à l'ASL LE CARTHERAY ou toute autre personne morale ou physique pouvant s'y substituer.

**MANDATE** Monsieur le Maire pour :

- faire établir un document d'arpentage constatant le nombre exact de m<sup>2</sup> à céder
- signer toute pièce à intervenir concernant ce dossier
- faire émettre le titre de recette du montant de la cession

### 6.3 Dénomination de l'Impasse des Fours.

Les riverains de l'impasse communale située à l'Ouest de la Rue des Bois Bernard, entre celle-ci et les terrains agricoles à l'Ouest, ont sollicité la commune afin que soit dénommée cette voie pour des raisons notamment de meilleure localisation, notamment pour la distribution du courrier.

Compte tenu de l'appellation du lieudit, à savoir "Les Fours", ils ont proposé de donner ce nom à l'impasse concernée.

La dénomination des voies publiques étant une mesure d'ordre et de police, et pour la bonne exécution de la distribution du courrier et la facilité d'identification des domiciles, il appartient au conseil municipal de confirmer cette appellation.

#### **Délibération 2017.126 :**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales

Vu la demande présentée par l'ensemble des riverains concernés et leur accord sur la proposition de nom de la voie desservant leur propriété

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour faciliter le repérage notamment pour les services de secours, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

CONSIDÉRANT l'intérêt communal que représente le projet exposé,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

**DÉCIDE** de dénommer "Impasse des Fours" la voie dont le tenant est la VC n° 13 (Rue des Bois Bernard) et l'aboutissant est la parcelle cadastrée B n° 91

**CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette information à tous les services concernés.

## **7 - INTERCOMMUNALITE**

### **6.4 Cession de parcelles communales dans le cadre du transfert de compétences à la CCPEVA et en vue de l'aménagement du parc d'activités**

Au regard des obligations de la loi NOTRe en matière de développement économique, la Communauté de Communes du Pays d'Évian Val d'Abondance (CCPEVA) et ses communes membres doivent définir par délibérations concordantes les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes qui, situés en Zone d'Activité Économique (ZAE), sont destinés à être revendus à des tiers. Ces biens seront ainsi transférés en pleine propriété à la CCPEVA.

Un recensement des parcelles concernées a ainsi été effectué et l'avis de France Domaine a été sollicité pour ces biens.

Il s'agit des terrains récapitulés dans le tableau joint. Les prix indiqués sont ceux donnés par France Domaine. En raison du coût important de cette opération et afin de permettre à la CCPEVA d'avoir les moyens financiers nécessaires pour mettre en œuvre l'aménagement de la zone, le paiement par la CCPEVA aux communes pour l'acquisition des parcelles pourra être échelonné et réalisé au fur et à mesure de l'aménagement de la zone d'activité, en accord entre les deux parties.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens situés en ZAE et appartenant au domaine privé de la commune, et destinés à être revendus à des tiers et autoriser monsieur le Maire à mener à bien cette opération.

*Des échanges et questionnements interviennent sur ce transfert de plus de 70 000 m<sup>2</sup> de terrain vers la CCPEVA. Madame VIOUD souligne que lors des transactions qui s'effectueront au fur et à mesure des aménagements sur ces parcelles un acte notarié sera rédigé avec une délibération qui sera alors soumise à l'accord du Conseil Municipal. Ces mesures obligatoires sont induites par la loi NOTRe qui transfère aux ECPI les actions de développement économiques : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ... et qu'aujourd'hui nous ne pouvons que l'appliquer.*

*Monsieur Georges RUDYK demande sur quelle durée et comment la commune a pu acquérir ces terrains ?*

*Monsieur le Maire répond que ces acquisitions se sont étalées sur environ 45 ans et réalisées par des échanges de terrains ...*

*Monsieur Michel GROBEL considère que les travaux de voiries doivent alors être pris en charge par la CCPEVA. Madame VIOUD ajoute que c'est bien ce qui est prévu par les textes.*

*Madame Monique LANGROS regrette qu'il n'y ait pas de vision stratégique à long terme.*

*Madame Catherine VIOUD souligne que les règles votées dans le PLU restent valables et que nous gardons la maîtrise sur l'urbanisme mais que nous devons respecter la Loi.*

*Madame Dominique GIRAUD interroge sur un éventuel agrandissement de la SA des Eaux d'Évian ?*

*Monsieur le Maire répond qu'il n'en a pas eu connaissance.*

#### **Délibération 2017.127 :**

Conformément à de la loi NOTRe (loi du 7 août 2015), la Communauté de Communes pays d'Évian Vallée d'Abondance (CCPEVA) est devenue compétente en matière d'aménagement des zones d'activité du territoire, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Toute cession ou acquisition de terrains dans une zone à vocation économique, ainsi que tout projet d'aménagement au cœur de ces zones d'activité sont désormais du seul ressort de la CCPEVA et ne peuvent être engagées par une commune.

Consécutivement, les terrains de la commune de Publier situés en ZAE étant destinés à être viabilisés selon un projet d'aménagement en cours d'élaboration, la CCPEVA acquerra l'ensemble des parcelles communales, classées « zone d'activité » dans le PLU de Publier. France Domaines a donné une valeur estimative selon le zonage de la parcelle, la nature des terrains et sa situation géographique dans la zone, dans son avis du 01/12/2017.

Les parcelles concernées sont :

<b>Zonage Ux (prix=50 € ou 40 € /m<sup>2</sup>)</b>							
Commune	Secteur			N° parcelle	Surface	Prix m <sup>2</sup>	Montant
Publier	ZA Genevrières	Ux	AB	947	2 279	50 €	113 950 €
		Ux	AB	937	3 470	40 €	138 800 €
		Ux	AB	1 005	335	50 €	16 750 €
		ux	AB	957	390	50 €	19 500 €
		Ux	AB	885	286	40 €	11 440 €
		Ux	AB	946	2 627	40 €	105 080 €
		Ux	AB	839	118	50 €	5 900 €
		Ux	AB	54	989	40 €	39 560 €
		<b>Ux</b>			<b>10 494</b>		<b>450 980 €</b>
<b>Zonage Aux (56€/m<sup>2</sup>)</b>							
Publier	ZA Genevrières	Aux	AB	937	7 932	56 €	444 192 €
		Aux	AB	938	12 418	56 €	695 408 €
		Aux	AB	925	1 169	56 €	65 464 €
		Aux	AB	77	994	56 €	55 664 €
		aux	AB	78	1 789	56 €	100 184 €
		Aux	AB	935	13 000	56 €	728 000 €
		AUx	AT	466	2 968	56 €	166 208 €
		Aux	AT	521	3 555	56 €	199 080 €
		AUx	AT	271	1 398	56 €	78 288 €
		Aux	AT	269	761	56 €	42 616 €
		AUx	AV	539	8 529	56 €	477 624 €
		Aux	AB	928	1 812	56 €	101 472 €
		Aux	AB	932	1 607	56 €	89 992 €
		AUx	AB	916	7	56 €	392 €
		AUx	AB	930	102	56 €	5 712 €
		AUx	AB	942	843	56 €	47 208 €
		Aux	AB	944	100	56 €	5 600 €
		<b>AUx</b>			<b>58 984</b>	56 €	<b>3 303 104 €</b>
<b>Zonage Aub (130 €/m<sup>2</sup>)</b>							
		AUb	AT	521	780	130 €	101 400 €
		<b>AUb</b>			<b>780</b>		<b>101 400 €</b>
<b>TOTAL</b>						<b>70 528 m<sup>2</sup></b>	<b>3 855 484 €</b>

Les surfaces exactes seront déterminées par document d'arpentage établi par un géomètre expert.

En raison du coût important de cette opération, le paiement par la CCPEVA à la commune de Publier pour l'acquisition des parcelles sera échelonné et réalisé au fur et à mesure de l'aménagement de la zone d'activité, en accord entre les deux parties.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, par :**

- **21 POUR**
- **4 CONTRE** (M. GROBEL – J.J. CHATELLENAZ – R. BARATAY – M. LANGROS)
- **1 ABSTENTION** (D. DUFOURNET)

**ACCEPTTE** la cession à la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance des parcelles communales listées dans la présente délibération, ainsi que le paiement échelonné au fur et à mesure de l'aménagement de la zone d'activité, en accord entre les deux parties.

**ACCEPTTE** le prix de la valeur estimative fournie par France Domaine.

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette cession.

**QUESTIONS DIVERSES**

**Question MADAME MONIQUE LANGROS**

"Suite à la dissolution de l'association chargée de l'office du tourisme de Publier, quelle va être la nouvelle organisation du volet tourisme incluant Publier? Selon quel calendrier? Pour quels objectifs? Enfin, quel est le financement prévu de cette nouvelle organisation ?"

*Madame Sophie MOREL prend la parole en rappelant les incidences de la loi NOTRe sur la compétence tourisme transférée à la communauté de communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance dès le 1<sup>er</sup> janvier. Elle précise que certaines communes (Publier – Bernex – Saint-Gingolph – Lugrin – La Chapelle d'Abondance – Thollon) auront désormais un bureau d'information touristique. Evian et Châtel resteront indépendants puisqu'ils font parties des stations classées.*

*Concernant le territoire de la CCPEVA, la structure juridique retenue sera un EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial). Ce choix est apparu nécessaire et logique afin que les sociaux-professionnels puissent siéger et apporter leur point de vue sur les orientations de la politique touristique.*

*Cet EPIC sera composé d'un conseil d'administration où siégeront 10 élus (Un pour chaque commune ayant un Bureau d'Information Touristique et 2 pour le reste du territoire). La Présidente de la CCPEVA sera membre de droit. Siégeront aussi 8 membres représentant les catégories de métiers liées au tourisme. Evian et Châtel siégeront avec voix consultative. Le personnel des offices de tourisme sera transféré à la CCPEVA. Un directeur ou une directrice sera nommé(e). Lors de la première réunion du conseil d'administration de l'EPIC en janvier un président et 2 vice-présidents seront élus.*

*Des objectifs ont d'ores et déjà été ciblés:*

- *Faire connaître notre territoire plus largement à travers les bureaux d'informations touristiques, les salons, événements nationaux, les médias,...*
- *Diffuser davantage les événements touristiques mais aussi culturels et sportifs*
- *Développer la communication à grande échelle avec les outils numériques*
- *Formation du personnel.*

*Un budget primitif réalisé à partir des budgets des Offices de tourisme a été établi à hauteur de 1 300 000 €. La taxe de séjour sera étendue à tout le territoire et harmonisée.*

*Madame Sophie MOREL ajoute que notre office de tourisme a fonctionné en association depuis plus de 40 ans, c'est une page qui se tourne et remercie tous les acteurs et plus particulièrement au dernier bureau qui a œuvré pour la collectivité.*

*Monsieur Michel GROBEL déplore qu'Evian et Châtel soient indépendants. On aurait dû jouer le jeu ensemble.*

*Madame Annie DUTRUEL regrette que Monsieur Michel GROBEL ait démissionné du Conseil communautaire où il avait la possibilité d'intervenir.*

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 19 h 50.*

Secrétaire de séance,  
Annie DUTRUEL



Le Maire,  
Gaston LACROIX

